

N° CP

Séance du

6^e/47-07
11 MAI 2007

ABATTOIR DEPARTEMENTAL

INVESTISSEMENTS ET GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN 2007

**DEDOMMAGEMENT SUITE AU DYSFONCTIONNEMENT DE LA PINCE
A ELECTRONARCOSE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le Code Rural, le Code de l'Environnement et le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 65-543 du 8 juillet 1965 sur la modernisation du marché de la viande,
- VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU l'arrêté du 2 août 2004 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1968 inscrivant l'abattoir de Cernay au plan national d'équipement en abattoir public,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1194 du 29 avril 2005 portant autorisation au Président du Conseil Général du Haut-Rhin d'exploiter une installation d'abattage et de découpe de viandes de boucherie à Cernay,
- VU la décision du Conseil Général du 31 mai 2002 rapport n° 2002/II – 602/8,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 9 septembre 2003 (rapport 6^{ème}/59-03),
- VU la délibération du Conseil Général n° E 8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2005 (rapport 2006/I – 6^{ème}/07),
- VU la délibération n° 2007/I-6^{ème}/07 des 14 et 15 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 Agriculture,
- VU l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 16 mai 2006 relatif à la pesée des bovins,
- VU le décret du 1^{er} octobre 1997 imposant l'immobilisation des porcs avant leur anesthésie,

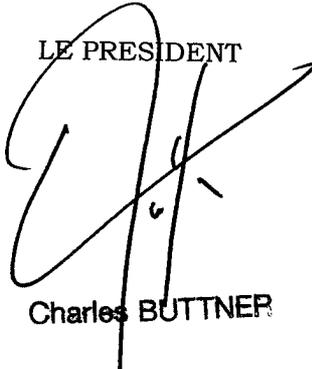
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8/2/1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'acquérir et d'installer une bascule aérienne, une cage d'immobilisation des porcs, une operculeuse sous atmosphère modifiée, une machine à dégraisser, un poste de travail et une camionnette frigorifique,
- décide de dédommager la société d'exploitation suite aux dysfonctionnements de la chaîne d'abattage des porcs, à hauteur de 15 000 €,
- décide d'affecter 167 800 € + 15 000 € d'AP du Programme C041 (1 M€ d'AP et 50 000 € de CP inscrits au BP 2007), les crédits de paiement complémentaires seront prévus en DM1,
- m'autorise à lancer les procédures de marchés publics et de signer les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions